



Mission régionale d'autorité environnementale

**OCCITANIE**

Marseille, le 2 août 2018

**Information sur l'absence d'avis  
de l'Autorité environnementale  
de la région Occitanie  
sur le PLU arrêté de la commune d'Aramon (30)**

**n°saisine 2018-6207  
n°MRAe 2018AO55**

Par courrier reçu par la DREAL le 12 avril, la commune de Aramon (30) a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de PLU arrêté de la commune d'Aramon (30) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 12 juillet 2018 (article R104-25 du Code d'urbanisme).